LA CHARTE DE L'OTM LIGUE DE BRETAGNE

PREAMBULE

La Charte est une convention qui définit les obligations en matière d'OTM entre les clubs de la Ligue de BRETAGNE de Basket-Ball.

La charte de l'OTM fixe à chaque club ses obligations en termes de solidarité " mutualiste ".

Tout club engagé en Ligue devra avoir un OTM de niveau régional minimum dans chaque division régionale dont le club est représenté.

LA CHARTE

Un club respecte la charte de l'OTM sur la Ligue de Bretagne si :
A chaque équipe engagée en championnats seniors Ligue, est associé un OTM de niveau ligue minimum en activité.

1/ Les règles d'application
Un OTM ne compte que pour un seul club et une seule équipe.

2/ Les modalités d'application
La règle veut qu'à une équipe "senior" de championnat Ligue de Bretagne soit associée : Un OTM de niveau ligue minimum. Cet OTM en cas de mutation comptera :

- pour son nouveau club dès la première année de mutation
- pas d'obligation à l'engagement pour le club quitté qui devra proposer un OTM stagiaire en formation sur la saison en cours
- cas d'une équipe accédant à la région : pas d'obligation à l'engagement mais le club devra proposer un OTM stagiaire en formation sur la saison en cours.

3/ Les contrôles :

- Le contrôle définitif s'entend " à posteriori " c'est-à-dire en fin de saison.

- Un contrôle " a priori " est effectué par la commission compétente (CRAMC) qui prévient le club des sanctions éventuelles encourues avant le 30 novembre de la saison en cours.

Le contrôle " à posteriori " de fin de saison est effectué par la CRAMC. Elle contrôlera l'activité des OTM, Championnat de France et Ligue :

- en cas d'arrêt ou de non-respect de ses obligations pour un OTM un club qui dispose de plusieurs équipes en ligue se verra pénalisé dans l'ordre du niveau le plus faible pour aller vers le niveau le plus haut.
  (Le niveau le plus bas sera pénalisé en premier. Dans le cas où un club a ses équipes évoluant au même niveau mais en masculin et féminin il sera donné le choix au club concerné).
  A savoir PNF=PNM et LR1M et LR2M=LF

4/ Les pénalités sportives
La pénalité sportive est d'un point de pénalité au classement à l'équipe couverte par cet OTM qui ne respecte pas ses engagements. (Ce point de pénalité s'ajoute à l'éventuel point de pénalité de la charte de l'arbitrage)

5/ Les stagiaires
Les clubs ne disposant pas d'OTM de niveau pourront présenter un ou plusieurs stagiaires en formation avec obligation de réussite à l'accession ligue pour au moins le nombre d'OTM nécessaire à la couverture de leurs équipes.

Exemple : 1 équipe engagée réussite d'un stagiaire à l'accession niveau région.
2 équipes engagées réussite de 2 stagiaires à l'accession niveau région.
Etc……

6/ Dispositions financières
Un club ayant un OTM déclaré associé à une équipe engagée en championnat ligue se verra reversé la somme de l'indemnité de match OTM et cela autant de fois que cet OTM aura officié à domicile sur les matchs de l'équipe concernée.
Le club pourra reverser cette indemnité à son OTM. (convention interne au club)
Le reversement général au club se faisant en fin de saison.